

DECISION

**M57 FONGIBILITE DES CREDITS : TROISIEME DECISION BUDGETAIRE
PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la délibération n°22/118 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

VU la délibération n° 23/019 approuvant le Budget Primitif pour 2023 ;

VU la décision n° 108-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilités des crédits institués par la M57 ;

VU la décision n° 111-2023 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilités des crédits institués par la M57 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des divers travaux de réhabilitation et travaux neufs, il convient de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fin de l'année en cours ;

CONSIDERANT que les crédits prévus au Budget Primitif 2023 – chapitre 20 – nature 2031 ne sont pas suffisants au regard des projets en cours et qu'il convient donc d'effectuer un virement de crédits d'un autre chapitre pour être en mesure de payer ces futures dépenses ;

CONSIDERANT que la Ville rendra compte de cette prise en charge à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EFFECTUER le virement de crédits de chapitre à chapitre suivant :

OBJET	SECTION	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
ENVELOPPE DESTINEE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A MATIRISE D'OUVRAGE POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE LA VILLE	INVESTISSEMENT	20	2031	020	200 000 €
ENVELOPPE GRANDS TRAVAUX	INVESTISSEMENT	23	2313	518	-200 000 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 13 juillet 2023.

Le Maire

 Jacques MYARD
 R4

